Recu en préfecture le 08/12/2023

ID: 062-216204800-20231129-2023CM67-DE

Publié le 08/12/2023

023

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

Délibération N°2023CM67

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Convocation du 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs:

Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE Mme Dorothée HAUER à Mme Isabelle VANLANDE Mme Delphine MICELLI à Mr Johny GLAVIEUX

Madame Isabelle VANELLE est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID: 062-216204800-20231129-2023CM67-DE

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage de la présente délibération sur le panneau d'affichage de la Mairie.
- Du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagés par la commune et un registre seront mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Ce registre permet à tout citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.
- Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune: https://www.ville-labourse.fr et le public pourra formuler ses observations pendant la période de concertation, par voie électronique à l'adresse suivante: mairie@ville-labourse.fr.

Monsieur le Maire propose à présent de définir les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire sur toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines): il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine): il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID: 062-216204800-20231129-2023CM67-DE

précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ur extrait conforme,

Maire,

ppe SCAILLIEREZ.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID: 062-216204800-20231129-2023CM67-DE